

Plan de Prévention des Risques Technologiques

SOBEGAL - Domène

Réunion des Personnes et Organismes Associés

Le 28 novembre 2014 à 17h00 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Préfecture du département de l'Isère	M. Patrick LAPOUZE – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Christian SALENBIER Adjoint au chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Christian MAS Service Prévention des Risques
Commune de Domène	M. Michel SAVIN – Sénateur-Maire M. Kevin DUCRETTET – Responsable du service urbanisme
Communauté d'Agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro)	M. Amir STRKONJIC – Chargé de mission Risques
Représentant de la CSS	M. Georges CANDELIER – Riverain
Société SOBEGAL	M. Nicolas GAUTHIER – Ingénieur Sécurité
Conseil Général de l'Isère	Excusé
Assistaient également à la réunion :	
Société AMaRisk chargée d'assister le secrétariat de la réunion	M. Michel PERRIER

Relevé de décisions

1. Introduction par M. LAPOUZE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

M. LAPOUZE soumet le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014 à validation et présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Réflexions complémentaires conduites par l'exploitant et cartes définitives des aléas ,
- Enjeux et stratégie proposée pour le PPRT,
- Estimation des coûts et financement,
- Poursuite de la procédure d'élaboration,
- Porter à connaissance,
- Questions diverses.

2. Investigations complémentaires

M. FORAY présente les propositions de l'exploitant visant à réduire l'importance des mesures foncières et leur montant, en particulier en ce qui concerne les entreprises. Le projet de déplacement des postes de chargement / déchargement a donné lieu à une révision de l'étude des dangers, examinée par la DREAL. Les conclusions de cet examen ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral présenté au CODERST le 27 novembre 2014.

Il présente la carte des aléas modifiée.

Les principales conséquences des aménagements proposés sont :

- Un allègement des contraintes pour les entreprises,
- Une réduction significative du coût des mesures foncières,
- L'inclusion d'une habitation à l'intérieur de la zone de délaissement,
- L'extension de la zone de prescriptions à l'ensemble de la cité Ouatose.

3. Présentation de la stratégie du PPRT après intégration des aménagements proposés,

M. MAS présente la carte des enjeux actualisée.

La carte de superposition des aléas et des enjeux permet de se rendre compte de l'évolution apportée par les aménagements proposés par l'exploitant :

- Zone des mesures foncières significativement réduite pour les entreprises,
- Une habitation se trouve à cheval sur les zones F+ et M+,
- Les effets thermiques continus (incendie) ou transitoires (feu de nuage, boule de feu) occupent la partie centrale du périmètre d'exposition aux risques,
- 15 habitations se situent dans la zone des effets indirects de surpression.

Après avoir rappelé l'incidence des divers niveaux d'intensité des effets thermiques et de surpression sur le coût des travaux de protection, M. MAS présente la stratégie du projet de PPRT :

- Mesures foncières :
 - Liste des bâtiments concernés par l'expropriation et le délaissement,
 - Coût des mesures foncières réduites
 - Financement des mesures foncières
- Zonage réglementaire :

- Découpage en fonction des aléas et de l'intensité des effets (43 zones),
- Regroupement des zones peu étendues pour assurer la pertinence des prescriptions (20 zones).

Pour le financement des mesures foncières, une imprécision subsiste à propos des collectivités qui doivent être considérées comme « compétentes » selon les termes du texte. M. STRKONJIC informe du retour d'expérience du PPRT de Jarrie, pour lequel le Conseil Général s'est déclaré incompétent, et le Conseil Régional n'a pas définitivement arrêté sa position sur ce sujet.

M. SAVIN propose de regrouper les zones en rouge clair r et rouge foncé R, car il ne souhaite pas accueillir de nouvelles ICPE dans ce secteur. Cette proposition est adoptée pour le projet de zonage.

Il est répondu à M. STRKONJIC que l'implantation d'une déchetterie (ou autre installation classée recevant du public) en zone r ne serait pas conforme au guide du ministère.

L'ensemble des POA, excepté La Métro qui ne prend pas position, est d'accord pour retenir les « dents creuses » dans les zones B.

Pour les zones B, il serait admis d'implanter :

- des jardins ouvriers à condition que la densité reste faible,
- des activités, sous réserve de l'application des mesures prescrites,
- des équipements photovoltaïques.

En zone b, il est proposé d'autoriser :

- des ERP de catégorie 5 de type M (magasins), W (services) et PS (stationnements couverts),
- des locaux à usage d'espace de travail partagé ou de salles de réunion en location, à condition qu'il ne s'agisse pas d'ERP ; M. MAS apportera une réponse précise sur ce point.

Il apparaît que le projet de zonage réglementaire ne remet pas en cause le projet de village artisanal.

M. MAS présente ensuite le projet de réglementation des usages et les mesures physiques qui seront imposées aux bâtiments futurs et au bâti existant.

Le montant estimé du coût des mesures prescrites est de l'ordre de 300 k€.

M. MAS rappelle le dispositif d'aide au financement des mesures prescrites pour l'habitat, qui laisse 10 % du montant des dépenses à la charge des propriétaires.

M. SAVIN rappelle qu'il souhaite que ces travaux ne coûtent rien aux propriétaires, et qu'il reste à finaliser les modalités de prise en charge du reliquat.

Concernant les mesures foncières, et en réponse à la question de M. SAVIN, M. MAS précise que le chiffrage présenté couvre l'acquisition des biens, le déménagement des entreprises concernées et les pertes d'exploitation engendrées par le déménagement. M. FORAY précise que la remise en état du site (en particulier la dépollution si elle s'avère nécessaire) incombe à l'exploitant.

M. SAVIN souhaite que ce chiffrage soit complété par une évaluation du coût de la démolition, incluant la problématique de la présence possible d'amiante.

Concernant les entreprises situées en zone d'expropriation, est-il souhaitable d'évoquer la possibilité du maintien en place, ouverte par un amendement qui devrait être adopté d'ici la fin 2014 ?

M. MAS rappelle que les phénomènes dangereux dont il est question correspondent à des feux de nuages de gaz et engendrent des niveaux de surpression supérieurs à 200 mbar, qui nécessiteraient des travaux lourds et très coûteux pour assurer la protection des personnes. L'assemblée convient qu'il faut en informer les entreprises concernées, auxquelles il appartient d'évaluer les enjeux financiers et éventuellement de faire des propositions techniques à faire valider par les services de l'Etat.

4. Calendrier prévisionnel

- Réunion publique pour présentation le 18 décembre 2014,
- Consultation des POA en fin de premier trimestre 2015,
- Réunion de la CSS au deuxième trimestre 2015 pour avis sur le projet de PPRT,
- Enquête publique en fin de deuxième trimestre 2015.

M. FORAY renouvelle l'engagement des services de l'Etat à produire un Porter à Connaissance afin de permettre l'engagement des études de projets urbains et immobiliers dans les zones où cela sera possible.

M. SAVIN souhaite que le financement des mesures prescrites soit arrêté le plus tôt possible, afin de permettre une communication rassurante vis-à-vis des populations concernées, pour lesquelles ce point revêt une grande importance.

Il est également souhaitable que la question de l'avance de fonds par les propriétaires reçoive une réponse claire, l'avance des 40 % du montant des travaux correspondant au crédit d'impôt pouvant s'avérer problématique pour certaines familles.

M. FORAY porte à la connaissance de l'assemblée la volonté du gouvernement de généraliser le dispositif PARI. M. MAS se rapprochera de l'ANAH afin de pouvoir fournir une réponse claire lors de la réunion publique.